



**Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise
1, Square de la Résistance
91025 EVRY CEDEX**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE n° 19.002

EVRY GAMES CITY 4

Rendez-vous de la culture numérique et jeu vidéo

Événement porté par l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise

ENSIIE

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
Lundi 02 Décembre 2019 – 12 heures
Bureau 212
CONTRE RECIPISSÉ OU ENVOI PAR PLI RECOMMANDE AVEC A.R.**

Le présent RC comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHÉ

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise – ENSIIE –, Laurent PREVEL.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'organisation de la manifestation événementielle Evry Games City 4 édition 2020, portée par l'ENSIIE, soit la création et la direction générale de l'ensemble des activités connexes à l'événement, prestations intellectuelles ainsi que techniques.

ARTICLE 3 – FORME ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de prestation de service passé en procédure adaptée et en application des articles 26 – II – 1°, et 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est également un marché à bons de commande en cas de commande de prestations exceptionnelles et ce en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché se compose d'un lot unique : animation et communication au sein du bassin Evryen

ARTICLE 4 – TYPE DE MARCHÉ

Marché de prestations de services.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 19.002 signé par le titulaire et dont seul l'original conservé par l'ENSIIE fait foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 19.002 signé par le titulaire et dont seul l'original conservé par l'ENSIIE fait foi,
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG/FCS) applicable aux marchés de fournitures et de services approuvés par arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009. La pièce n'est pas jointe au présent marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition

ARTICLE 6 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHÉ ET PRISE D'EFFET

7.1 Durée du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception.

Il est valable pour une durée prévisionnelle de six (6) mois à compter de la notification au titulaire, étant précisé que la durée intègre les phases de préparation et de réalisation de l'événement.

Sauf cas particulier et exceptionnel, ce marché ne pourra donner lieu à reconduction.

7.2 Début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution de la phase de préparation est fixée **au 16 décembre 2019**.

La date effective de début des prestations sera indiquée et confirmée dans la lettre de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation seront envoyés par courriel sur demandes.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seront demandés des renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et des renseignements et formalités nécessaires pour obtenir une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures en application des articles 43 à 45 et 52 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

En vertu de l'article 52 du Code des Marchés Publics, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des marchés publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, infraction fiscale, exclusion des marchés publics ou interdiction légale),
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des renseignements et documents exigés en vertu **de l'article 45** du Code des Marchés Publics et décrits ci-après dans le présent règlement de la consultation,
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties juridiques, techniques, professionnelles et financières suffisantes ; la capacité sur ce point est appréciée à partir des éléments apportés dans les déclarations, certificats, pièces ou attestations demandés aux candidats.

La capacité du candidat sera jugée en prenant en compte les **références vérifiables** qu'il produira pour des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché. **Ces références doivent faire apparaître la nature des prestations réalisées par le soumissionnaire ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur.**

ARTICLE 11 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

❖ Critère n° 1 : Prix de la prestation	60 %
❖ Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre	40 %
2-1 : Capacité à associer au projet, les partenariats, les éditeurs et les médias	20 %
2-2 : Pilotage du projet :	20 %
2-3 : Production de l'évènement	20 %
2-4 : Equipement logistique et technique	20 %
2-5 : Digitalisation et animation des plateaux TV	20 %

Précisions sur la méthodologie de notation des critères :

Pour le critère n°1 :

Ce critère sera examiné au regard de l'offre globale et forfaitaire du candidat indiquée dans son Acte d'Engagement, et noté sur 50 points.

La note maximale sera attribuée à l'opérateur économique proposant l'offre la moins-disante.

Pour les autres opérateurs économiques, la notation du prix sera calculée selon la formule : [prix du moins disant / prix de l'entreprise] x 50 points

La note obtenue sera ainsi pondérée à hauteur de 60 %.

Pour le critère n° 2 :

Il est précisé que les sous-critères n° 1,2,3, 4 et 5 du critère n°2 seront notés sur 10 points.

La note obtenue sera pondérée à hauteur de 20% pour chaque sous-critère 1,2, 3, 4 et 5.

L'addition des notes pondérés des sous critères n°1, 2, 3, 4 et 5 constituera la note du critère n°2 qui sera elle-même pondérée à hauteur de 40%

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus aux articles 44 et 46 du C.M.P dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification de sa désignation.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats demandés, son offre sera rejetée. Son élimination sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur. La même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera le marché au titulaire pour le commencement de la prestation. Les candidats non retenus seront informés par un courrier.

ARTICLE 12 – Remise des candidatures et des offres

12-1 : Remise des candidatures et des offres par la voie papier

Les dossiers qui seraient parvenus après la date limite de remise des offres ou qui parviendraient sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables et renvoyés à leur expéditeur.

Le Directeur de l'ENSIIE se réserve le droit d'apporter au plus tard **cinq jours** francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

Les réponses des candidats seront entièrement **rédigées en langue française**.

Les candidats sont informés que **l'unité monétaire retenue** par l'ENSIIE pour conclure ce marché est l'**euro**.

Les documents relatifs à **la candidature et à l'offre** figurent dans **une enveloppe unique**.

Le pli contenant la candidature et l'offre sera transmis par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal**, ou remis au service financier contre récépissé. **Il devra être parvenu à l'adresse indiquée avant la date et l'heure limite** mentionnées ci-dessus sous peine d'être renvoyé à son auteur.

Le pli cacheté portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Nom et adresse du candidat Marché n° 19.002</p> <p style="text-align: center;">ENSIIE Direction des Affaires Financières Bureau 212 1, Square de la Résistance 91025 Evry Cedex</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis</p>
--

12-2 : La candidature :

12-2-1 : pièces demandées à l'appui de la candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- **La lettre de présentation de la candidature** (ou imprimé DC1) dûment datée et signée comprenant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire dans le cas d'une sous-traitance

- **La déclaration du candidat dûment renseignée et signée** (ou imprimés DC2).

Cette déclaration comprend une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir au sens de l'article 43 du CMP.

Cette déclaration contient également les éléments permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Elle sera accompagnée des pièces suivantes :

- la liste des moyens humains, ainsi que les moyens techniques et informatiques à sa disposition,
- un dossier de références de prestations analogues au marché qui met en évidence l'expérience du candidat sur les marchés de même type. Le candidat doit fournir les noms, adresses et numéros de téléphone des établissements cités en référence.
- Les capacités financières sous forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 dernières années.

- **La copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire ;
- **La photocopie certifiée conforme de l'autorisation préfectorale d'exercer.**

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance déjà connue, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants.

12-2-2 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

En application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, et du règlement de la consultation, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, les certificats et attestations mentionnés ci-dessus.

Les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou à l'article D.8222-7 à 8 du Code du Travail, ou l'imprimé NOTI1 dûment complété et signé et accompagné des pièces qui y sont mentionnées :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (cette attestation, ainsi que le NOTI1 devra être renouvelée tous les six mois suivant la date de notification du marché jusqu'à la fin de son exécution)
- un extrait K bis
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année précédant la consultation, ou le formulaire NOTI2 dûment complété et signé.
- Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

12-3 : l'offre :

L'offre se compose des pièces énumérées ci-dessous :

- ❖ **L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (imprimé DC13)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre aux demandes d'acceptation :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics,
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à 5, L5221-8 et 11, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et 2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
- ❖ **Le dossier technique, rempli par le candidat contenant l'ensemble de la présentation de l'organisation de la manifestation événementielle**
- ❖ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé par le titulaire sans modification,**
- ❖ **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé par le titulaire sans modification,**
- ❖ **Le certificat de visite** complété et signé par le Directeur Général des Services de l'ENSIIE.
- ❖ **Un relevé d'identité bancaire ou postal**

ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt** (120) jours à compter de la date de remise de l'offre définitive.

ARTICLE 14 – GESTION DES HORS DELAIS

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telles qu'indiquées dans le présent règlement de la consultation, quelque soit le mode de transmission, sera considéré comme hors délai et retourné au candidat.

ARTICLE 15 – MENTIONS COMPLEMENTAIRES

- les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du Journal d'Annonces Légales ou du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.
- les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

- Le Pouvoir Adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du bureau « marchés » du Pouvoir Adjudicateur et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme.
- le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

ARTICLE 16 – VISITE

Une visite des lieux est obligatoire. Le candidat remplira à cet effet, le « certificat de visite des locaux ».

Les candidats pourront prendre contact avec le Directeur Général des Services de l'ENSIIE

M. Benjamin SAMPAIO
1, Square de la Résistance
91025 EVRY cedex
E-mail : benjamin.sampaio@ensiie.fr

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard **six jours** avant la date limite de remise des offres, une **demande écrite** à :

ENSIIE
Direction des Affaires Financières
M. Nicolas SIMONETTI
1, Square de la Résistance
91025 EVRY cedex
E-mail : nicolas.simonetti@ensiie.fr

Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.